

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 19/12/2025

LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (DNC)

Déjà 1 304 opérations pour contrôler les véhicules
susceptibles de transporter des bovins

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été détectée en France, pour la première fois, le 29 juin 2025 en Savoie. La DNC est une maladie virale affectant exclusivement les bovins, transmise d'un animal à l'autre généralement par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons). Elle représente un risque sanitaire majeur et conduit à des pertes de production importantes pour les élevages. La maladie n'est pas transmissible à l'être humain et aux autres espèces animales.

Depuis le 29 juin 2025, 113 foyers ont été détectés en France. Six zones réglementées ont été instaurées par arrêté préfectoral autour de chaque foyer de DNC détecté dans le pays, dont trois sont toujours actives.

À ce jour, aucun foyer n'a été détecté dans la région Hauts-de-France.

L'État reste fortement mobilisé pour lutter contre la diffusion de la maladie sur le territoire. La situation sanitaire appelle ainsi à une vigilance accrue, en particulier concernant les mouvements d'animaux, notamment les transports clandestins d'animaux, qui favorisent la diffusion de la maladie dans des zones jusqu'ici épargnées. La maîtrise des transports de bovins constitue ainsi un levier essentiel pour limiter les risques de propagation de la maladie entre exploitations, et qui a déjà fait ses preuves ailleurs sur le territoire.

Aussi, le transport de bovins en provenance d'une commune en zone réglementée, instaurée autour des foyers de DNC, est strictement interdit sauf dérogation des autorités sanitaires des directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Sous l'autorité du préfet de zone de défense Nord, une stratégie de contrôles renforcés des transports de bovins a été mise en œuvre depuis quelques semaines, en lien étroit avec les services de l'État compétents. L'objectif de ces contrôles est de vérifier que les bovins transportés ne proviennent pas d'un élevage situé en zone réglementée. Au regard de la situation sanitaire, **le préfet a donné instruction d'intensifier encore davantage ces contrôles.**

À ce jour, 1 304 contrôles ont été réalisés sur l'ensemble de la région Hauts-de-France, mobilisant des centaines de policiers et gendarmes. Ces contrôles routiers se poursuivront dans la durée, en cohérence avec la situation sanitaire nationale.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, remercie l'ensemble des forces de sécurité mobilisées et adresse tout son soutien aux éleveurs et à la profession agricole dans cette période difficile. La mise en place de ces actions préventives repose sur un objectif clair : empêcher la propagation de la maladie et préserver les exploitations agricoles des Hauts-de-France de cette maladie à forte virulence.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-comcommunication@nord.gouv.fr

